



## MINEUR

**La présence du mineur est exigée lors du dépôt de la demande.**

**Le mineur doit être accompagné par une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère, tuteur).**

A fournir	CARTE D'IDENTITE - PIECES A FOURNIR
	<b>FORMULAIRE de demande rempli au <u>stylo noir</u></b>
	<b>2 photographies d'identité identiques conformes à la norme du Ministère,</b> récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue (format 35 mm x 45 mm)
	<b>Ancienne carte d'identité (renouvellement et première demande gratuits)</b>
	<b><u>ou 25 € en timbre fiscal</u> si vous n'êtes pas en mesure de présenter votre ancienne carte d'identité (perte ou vol)</b> <b><u>ET déclaration de perte ou de vol (voir au verso - 1)</u></b>
	Justificatif d'état civil : <b>une copie intégrale d'acte de naissance</b> ou un extrait d'acte de naissance avec filiation
	<b>Livret de famille</b>
	<b>Justificatif de domicile ou de résidence des parents</b> : facture d'eau, d'électricité , de gaz, de téléphone...
	<b>Justificatif de nationalité française (voir au verso-2 )</b> sauf si le demandeur est né en France et que l'un au moins de ses parents est né en France.
	<b>En cas de parents divorcés,</b> copie du jugement de divorce qui stipule qui détient l'autorité parentale

## MAJEUR

A fournir	CARTE D'IDENTITE - PIECES A FOURNIR
	<b>FORMULAIRE de demande rempli au <u>stylo noir</u></b>
	<b>2 photographies d'identité identiques conformes à la norme du Ministère,</b> récentes et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue (format 35 mm x 45 mm)
	<b>Ancienne carte d'identité</b>
	<b><u>ou 25 € en timbre fiscal</u> si vous n'êtes pas en mesure de présenter votre ancienne carte d'identité (perte ou vol)</b> <b><u>ET déclaration de perte ou de vol (voir au verso - 1)</u></b>
	Justificatif d'état civil : <b>une copie intégrale d'acte de naissance</b> ou un extrait d'acte de naissance avec filiation
	<b>Acte de décès de l'époux</b>
	<b>Justificatif de domicile ou de résidence</b> : facture d'eau, d'électricité , de gaz, de téléphone... Si vous résidez chez vos parents ou chez un particulier : <b>(voir pièces à fournir au verso -4 )</b>
	<b>Justificatif de nationalité française (voir au verso-2 )</b> sauf si le demandeur est né en France et que l'un au moins de ses parents est né en France.
	Autres pièces à fournir en cas d' <b>utilisation d'un deuxième nom</b> (nom d'époux, nom de l'autre parent) <b>(voir au verso - 3)</b>

**Les originaux de l'ensemble de ces pièces doivent être présentés.**

**Le demandeur doit également remettre les photocopies des pièces qui restent en sa possession  
(pièce d'identité, justificatif de domicile, livret de famille...).**

Pour les Français nés à l'étranger, votre demande d'acte d'état civil se fait au  
**Service Central d'Etat Civil 11, rue de la Maison Blanche 44941 NANTES CEDEX 09**

**(1) Etablissement de la carte d'identité suite à une perte ou à un vol**

Les mêmes formalités que pour l'établissement de la première carte d'identité doivent être accomplies.

**(2) NATIONALITE FRANCAISE**

Si le demandeur est né en France et l'un au moins de ses parents est né en France, l'acte d'état civil présenté (extrait ou copie intégrale d'acte de naissance ou copie intégrale d'acte de mariage selon le cas) peut suffire. Dans le cas contraire, le demandeur devra produire un document attestant qu'il possède bien la nationalité française.

**(3) Cas d'utilisation d'un deuxième nom**

Situation du demandeur	Pièces à fournir
<b>Tous les demandeurs</b> Il est possible de faire figurer, à titre d'usage, les noms de ses 2 parents, accolés dans l'ordre souhaité.	Acte d'état civil faisant apparaître la double filiation
<b>Personne mariée</b> La personne mariée peut utiliser : Soit le nom de son époux; Soit un double nom : son propre nom et celui de son époux (ou épouse), dans l'ordre souhaité.	un extrait de l'acte de naissance du conjoint, avec mention de son (ou de ses) mariage(s) ou de sa filiation ou le livret de famille avec filiation complète.
<b>Personne divorcée</b> En cas de divorce, pour porter le nom de son ex-conjoint, une autorisation doit être sollicitée.	Jugement de la décision de justice (divorce par exemple) mentionnant l'autorisation de porter le nom de l'ex-conjoint ou l'autorisation de l'ex-conjoint.
<b>Personne veuve</b> La mention : veuf x ou veuve x précédant le nom d'usage	Un extrait de l'acte de décès du conjoint, ou le livret de famille avec filiation complète

**(4) Justificatif de domicile - résidence chez un particulier**

Fournir :  
- une pièce d'identité de la personne qui vous héberge,  
- une lettre qui certifie que vous habitez chez elle depuis plus de 3 mois,  
- un justificatif de domicile à son nom.

**En cas de déménagement**, le changement de l'adresse portée sur la carte nationale d'identité, sur le passeport ou sur le permis de conduire est **facultatif**. Le changement d'adresse n'est opéré que sur demande expresse du titulaire de la carte. Une nouvelle carte sera délivrée gratuitement pour une durée de validité de 10 ans.

**RAPPEL CARTE D'IDENTITE**

**Gratuit (25€ si vous n'êtes pas en mesure de présenter votre ancienne carte d'identité)**

Le timbre fiscal peut être acheté dans un bureau de tabac, dans une trésorerie, dans un service des impôts des entreprises (SIE)

**Durée de validité : 10 ans**

**Remise de la Carte d'identité**

La CNI est remise personnellement au demandeur au lieu de dépôt du dossier. Il doit remettre son ancienne carte qui sera détruite.